

Nous, André MOLINO  
 Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10,

**VU** l'article R 610.5 du code pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la population lors du carnaval organisé par le comité des fêtes de la ville,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur places de parking au droit de la place Pierre Didier TRAMONI : **Du vendredi 24 mars 2023 à partir de 14 h jusqu'au samedi 25 mars 2023 à 17 h :**

- Devant le poste de police municipale et la salle Fernand Ros,
- Devant la salle du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville,
- Sur le parking de la Paroisse.

**Les véhicules stationnés sur le parking de l'école TRANCHIER GIUDICELLI ou de l'EMSSC ne pourront quitter leur emplacement qu'à l'issue du défilé.**

Les riverains devront respecter la réglementation.

**ARTICLE 2 :** En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, des mesures de signalisation nécessaires seront prises par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame le Commissaire de Police chef de la circonscription de police de Vitrolles, Madame la Cheffe du poste de police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 27 février 2023

**Pour exécution conforme,  
 Pour le Maire,**

Publié le : ..... Notifié le : ..... Certifié exécutoire le : .....
---

**André MOLINO**

